

## COMpte RENDU UIAFP-FO

### Conseil Commun de la Fonction publique - 17 juillet 2018

L'ordre du jour, outre les approbations de PV des séances des 9 et 27 mars 2018, prévoyait 5 projets de décrets

1. Projet de décret modificatif sur la mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » afin de compenser l'effet « pervers » de la hausse de la CSG ; pas d'intervention particulière sur le texte, aucun amendement n'a été déposé par les organisations syndicales.

FO a rappelé sa volonté d'intégrer les primes dans le traitement mais nous avons souligné le trop modeste transfert primes/points porté dans le protocole PPCR, qui était d'ailleurs une des nombreuses raisons de notre opposition à celui-ci. De plus, FO a réitéré son opposition à la suppression des cotisations salariales pour financer la protection sociale collective et à l'augmentation de la CSG. Ce décret étant un correctif pour compenser les effets pervers et afin de ne pas léser les agents concernés tout en restant cohérents avec nos revendications, nous nous sommes abstenus

VOTE :

POUR : CFE-CGC/CGT/CFDT/CFTC/FSU/SOLIDAIRES/UNSA

CONTRE : aucun

ABSENTION : **FO**/FA-FP

2. Projet de décret relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur espace numérique commun aux 3 Fonctions publiques ; ce texte a vocation à harmoniser ce qui existe déjà en matière de « Bourse à l'emploi » sur les différents versants et à améliorer la transparence des postes ouverts.

9 amendements sont déposés dont 1 sera retiré.

**FO** a voté contre ce texte qui tend à l'individualisation des carrières où l'agent se retrouvera de plus en plus seul pour gérer sa carrière et ses éléments de rémunération avec un contexte de remise en cause du rôle et des compétences des CAP. Ce texte préfigure les orientations du gouvernement dans le cadre des chantiers pour « *Refonder le contrat social avec les agents publics* ». En effet, cette volonté de publication de postes sur les 3 versants de la fonction publique avec les détails des missions, la localisation, le grade etc...est liée au chantier n° 4 sur la mobilité. Une annexe au texte précise les corps de l'Etat qui ne seraient pas publiés sur cet espace numérique et on constate que certains ministères n'ont fait aucune demande.

VOTE :

POUR : CFDT

CONTRE : **FO**/ CGT/ FSU/SOLIDAIRES

ABSENTIONS : CFE-CGC/ CFTC/ /FA-FP/UNSA

3. Projet de décret modifiant le décret n°2015-580 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade. Ce décret avait fait l'objet de l'envoi d'un courrier intersyndical demandant que l'employeur participe à l'effort en octroyant également des jours aux agents concernés ; 5 amendements de même fond sur ce sujet sont déposés.

FO relève qu'il est fort dommage que sur un texte organisant la solidarité, il n'ait pas été possible de trouver un bon compromis, notamment parce que le gouvernement souhaite aller vite ; ce même gouvernement qui passe son temps à vouloir nous aligner sur le secteur privé (où l'employeur contribue également à la solidarité) n'a pas souhaité faire de même, donnant une piètre image des employeurs publics. De plus, le don de jours étant anonyme, la transparence était nécessaire pour s'assurer que la totalité des jours était servie ou pas, mais même sur ce sujet, le secrétaire d'Etat n'a pas pris en compte les amendements des OS.

FO s'est abstenue.

VOTE :

POUR : CFTC

CONTRE : SOLIDAIRES

ABSTENTIONS : **FO**/CFE-CGC/CGT/CFDT/CFTC/ FSU/UNSA

4. Projet de décret élargissant le don de jours de permissions et de congés de fin de campagne. 3 amendements sont déposés reprenant la demande du point précédent (participation de l'employeur) ; même analyse et même positionnement pour FO que pour le point 3.

VOTE :

POUR : CFTC

CONTRE : SOLIDAIRES

ABSTENTIONS : **FO**/CFE-CGC/CGT/CFDT/CFTC/ FSU/UNSA

5. Projet de décret modifiant les décrets portant création du CET....ce projet prévoit la transposition de l'article 3 de l'ordonnance du 13 avril 2017 sur la mobilité dans la FP et notamment sur la portabilité des droits du CET. La volonté est de conserver, faciliter et élargir les droits dans les 3 versants de la FP et mettre en place les annonces faites lors du rendez-vous salarial (abaissement du seuil de monétisation, application aux agents non titulaires en CDI et aux magistrats). 4 amendements sont déposés.

Pour rester en accord avec ses positionnements antérieurs (contre le CEP et l'ordonnance mobilité), sans oublier la suppression annoncée de 120 000 sur le quinquennat qui risque d'obliger les agents à déposer des jours congé sur leur CET),

**FO** n'a pas voté le texte.

De plus, comme pour la bourse aux emplois inter fonctions publiques, cette portabilité du CET sera un outil permettant de muter des agents lors des restructurations ou suppressions de poste

VOTE :

POUR : CFE-CGC/CFDT/FSU/UNSA

CONTRE : **FO**

ABSENTIONS : CGT/FA-FP/SOLIDAIRES